



PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR L'ATELIER

✓ Justificatif d'identité

Ressortissant de nationalité française ou d'un Etat membre de l'UE :

Copie recto verso de la carte d'identité en cours de validité, ou copie du passeport en cours de validité.

Ressortissant d'un Etat membre de l'Espace économique européen ou d'un Etat avec lequel ont été conclus des accords (Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse, Andorre, Monaco) :

Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.

Ressortissant d'une autre nationalité résidant en France :

L'un des justificatifs ci-après :

- Copie du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/ TS) portant la mention " passeport talent " délivré sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Copie du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/ TS) portant les mentions " entrepreneur/ profession libérale " ou " vie privée et familiale " ;
- Copie de la carte séjour temporaire ou pluriannuelle ou certificat de résidence algérien, portant la mention " vie privée et familiale " (ou copie de son récépissé de renouvellement) ;
- Copie de la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention " entrepreneur/ profession libérale ", ou certificat de résidence algérien portant la mention " commerçant " (ou copie de leur récépissé de première demande) ;
- copie de la carte de séjour " compétence et talent " ;
- copie de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention " passeport talent " délivrée sur le fondement du 5° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (ou copie de son récépissé de première demande) ;
- copie de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention " passeport talent " délivrée sur le fondement du 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- copie de la carte de résident (ou copie de son, récépissé de renouvellement).

✓ [Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation](#) datée et signée

✓ [Attestation de conjoint commun en biens](#) (concerne uniquement les entrepreneurs mariés sans contrat) datée et signée

✓ [Attestation du conjoint collaborateur](#) (si déclaration d'un conjoint collaborateur, dans ce cas, le formulaire P0 doit être signé par l'exploitant et par le conjoint collaborateur) datée et signée

✓ Si le demandeur dispose d'une adresse professionnelle, le justificatif de la jouissance du local est une **copie du bail**.

✓ Si le demandeur établit son entreprise à son domicile il faut fournir une **copie de quittance de loyer ou copie de l'avis de taxe foncière ou facture EDF ou eau ou téléphone fixe** (pas de facture de téléphone mobile, internet ou assurance).

✓ Si le demandeur est hébergé : [attestation d'hébergement](#) à remplir par la personne « qui héberge » et copie du justificatif du domicile de cette personne.

✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité





Activité ambulante : Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires :

- ✓ [Cerfa à compléter](#)
- ✓ 1 photocopie de la pièce d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité, à défaut un extrait d'acte de naissance ou copie de titre de circulation
- ✓ 1 copie d'un justificatif de domicile (dernière quittance de loyer ou dernière facture de gaz ou d'électricité, avis d'imposition)
- ✓ 1 photo couleur récente
- ✓ 1 chèque de 30 € à l'ordre de la CCI

Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.

Coût de l'atelier

55 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes. Prévoir un chèque de 8,45 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce si vous êtes mariés sans contrat.

Retrouvez toutes les infos sur : www.hautes-alpes.cci.fr



